



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 09 avril 2019

Membres du Conseil : 71
Présents : 46
Pouvoirs : 9
Votants : 55
Excusés non représentés : 2
Excusés représentés : 2
Absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 29/03/2019

AFFICHAGE : 01/04/2019

Membres absents : Michel COULETTE, Jean-Luc PAULS, Michel ARGAST, Denis PETIT, Roland ROUYER, Didier NOEL, Corinne HALTEUR, Philippe HARDY, Stéphanie JACQUEMOT, Marie OMHOVERE, Paul CARPENTIER, Jean-Louis DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Pierre-David JACQUESON

Membre excusé non représenté : Alexandre MARCHAND, Dominique LEROY

Membre excusé représenté : Jean-Luc PAULS, Denis FOURRIERE

Nombre de communes représentées : 37

Communes non représentées : DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HANNONVILLE-SUZEMONT, JAULNY, LIMEY, LORRY-MARDIGNY, REMBERCOURT-SUR-MAD, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE, VILLECEY-SUR-MAD, XAMMES

Secrétaire : Patrick BOLAY

7.2.2 FINANCES LOCALES – Autres taxes et redevances – TASCOM

Ordre du jour n° 3.3 : Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation du coefficient multiplicateur

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mad & Moselle issue de la fusion entre les Communautés de Communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, avec l'intégration de la commune d'Hamonville au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les dispositions du 5^e alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévu aux articles 3 à 7 de la loi 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;

- **Considérant** le débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2019 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les délégués communautaires, décident avec 53 voix pour et 2 abstentions :

- **de fixer le coefficient multiplicateur à 1.10 à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **de charger le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :

le Président



Gilles SOULIER

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 30/04/2019 à 07:50:11
Référence : fa06001e5c260bd19dbc91238e4a8b1b1b8969e0